

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OBJECTIF ORIENTATION CONVERTIBLE (FCP) Code ISIN Part A : FR0010899161 - Part R : FR0010906461 Cet OPCVM est géré par Lazard Frères Gestion SAS

Objectif et politique d'investissement

- **Classification de l'OPCVM** : Diversifié.
- **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion vise à atteindre, sur une durée de placement minimum recommandée de 3 ans, une performance annuelle supérieure à Eonia capitalisé + 2 %.
- **Politique d'investissement** : La réalisation de cet objectif de performance, associé à une volatilité cible inférieure à 5%, passe par une allocation dynamique entre les obligations convertibles européennes (entre 25% et 75% du fonds) et les instruments monétaires, à savoir OPCVM monétaires, titres de créances émis par des Etats (entre 25% et 75% du fonds). S'ajoute à cette allocation dynamique une gestion active et exhaustive des sources de profits globales du portefeuille, à savoir, l'exposition actions, le risque de crédit, l'exposition aux taux (avec une sensibilité comprise entre 0 et 7) et la volatilité implicite des marchés actions. La sélection de valeurs implique la prise en considération de la structure, des clauses juridiques et des éléments quantitatifs et qualitatifs des obligations convertibles.

Le portefeuille est composé :

- ✓ Entre 25% et 75 % :
 - d'obligations convertibles européennes, d'obligations échangeables en actions européennes, d'obligations à bon de souscription d'actions européennes, d'obligations à bon de souscription de titres participatifs,
- ✓ Entre 25% et 75 % :
 - d'obligations d'Etat,
 - d'instruments monétaires (OPCVM monétaires français ou étrangers, coordonnés ou non (dont des OPCVM gérés par Lazard Frères Gestion), titres de créances émis par des Etats
- ✓ Entre 0 et 10% de prises et mises en pensions ;
- ✓ 15% maximum d'obligations dont la valeur est indexée sur indice boursier ;
- ✓ 10% maximum en actions : la part actions du fonds ne proviendra que de la conversion d'instruments présents en portefeuille.

L'investissement pourra être réalisé aussi bien dans des obligations investment grade, c'est à dire notées au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou spéculative/high yield, c'est à dire notées en dessous de BBB- par Standard & Poor's ou équivalent, ou bien encore dans des obligations non notées.

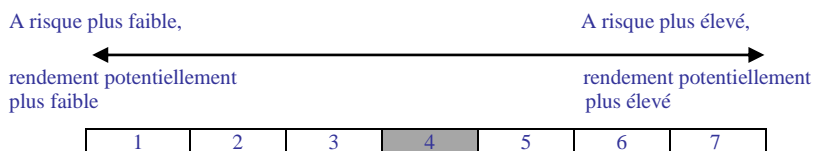
Le FCP peut également utiliser des futures et du change à terme sur des marchés réglementés, organisés, et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action, de taux, de change, et de crédit.

Le FCP peut investir à hauteur de 75% maximum en titres intégrant des dérivés.

Les revenus nets de cet OPCVM sont intégralement capitalisés.

- **Faculté de rachat** : les demandes de rachat sont centralisées avant 12h00 chaque jour d'évaluation de la valeur liquidative auprès de Lazard Frères Gestion. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement.
- **Durée de placement recommandée** : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Explication de l'indicateur et ses principales limites :

L'exposition diversifiée aux marchés actions, au risque de taux et de change explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée, et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'impact des techniques telles que des produits dérivés est le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instrument financier.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

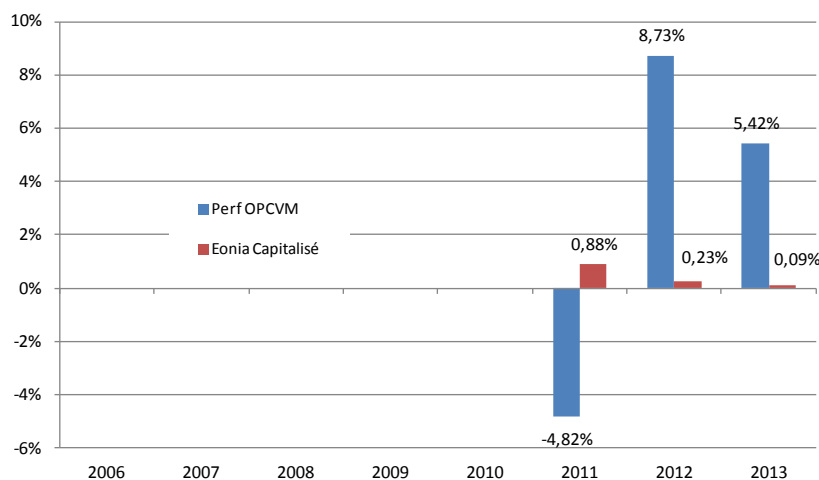
* Les chiffres communiqués se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2013. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée (Parts A et R)	4%
Frais de sortie (Parts A et R)	4%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	Part A : 0,66%* Part R : 1,56%*
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% de la performance supérieure à Eonia capitalisé + 2%, plafonnée à 0,50% de l'actif net. Montant de la surperformance facturé au titre du dernier exercice : Part A : 0,51% Part R : 0,55%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 à 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lazardfreresgestion.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM, lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes.
- Les performances sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- Année de création de l'OPCVM : 2010
- Devise : Euro
- La part A a été choisie pour le calcul des performances.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : Lazard Frères Banque.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM** : Le prospectus de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de **Lazard Frères Gestion SAS** – 25, rue de Courcelles – 75008 Paris.
- **Catégorie de parts ou d'actions** : La part A a été retenue pour la présentation des performances du FCP.
- **Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur internet : www.lazardfreresgestion.fr et par affichage dans les locaux de **Lazard Frères Gestion SAS**.
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus values et les revenus éventuels liés à la détention de parts ou actions peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La responsabilité de **Lazard Frères Gestion SAS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé par l'Etat français et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. **Lazard Frères Gestion SAS** est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **6 février 2014**.

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS

I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I.1. Forme de l'OPCVM

Dénomination :	Objectif Orientation Convertible
Forme Juridique :	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création – durée d'existence	Cet OPCVM a été créé le 30 juin 2010 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
A	FR0010899161	Capitalisation	EURO	Tous investisseurs	une part VL d'origine : 10.000 euros
R	FR0010906461	Capitalisation	EURO	Tous investisseurs	une part VL d'origine : 200 euros

La différence entre les deux parts s'explique par le fait que la Part A est principalement destinée à être distribuée directement par la société de gestion auprès de la clientèle privée alors que la Part R est principalement destinée à être distribuée par des partenaires de la société de gestion ou par des sociétés de gestion tierces.

Le prospectus de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

LAZARD FRERES GESTION SAS
25, rue de Courcelles – 75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site www.lazardfreresgestion.fr

Désignation d'un point de contact :

Relations Extérieures – du lundi au vendredi
de 9 h à 17 heures
où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

I.2. Acteurs

Société de gestion	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 Paris Société de gestion de droit français agréée par l'AMF n° GP 04 0000 68 du 28.12.2004
Dépositaire et conservateur :	LAZARD FRERES BANQUE 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris Etablissement de Crédit de droit français agréé par le C.E.C.E.I. sous le n° 30748
Gestion administrative et comptable :	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 Paris
Centralisation des ordres de souscription et rachat :	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 Paris
Tenue des Registres des parts ou actions :	LAZARD FRERES BANQUE 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris
Commissaire aux Comptes Titulaire :	MAZARS Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 – Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :	
- Code ISIN Part « A »	FR0010899161
- Code ISIN Part « R »	FR0010906461
- Nature du droit attaché aux parts du FCP :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de propriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :	Au porteur.
- Décimalisation ou part entière :	Il ne peut être souscrit et/ou racheté qu'un nombre entier de parts.
- Date de clôture de l'exercice :	Dernière valorisation du mois de juin (clôture 1 ^{er} exercice : 30 juin 2011)
- Régime fiscal	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

II.2 – Dispositions particulières

- Classification	DIVERSIFIÉ
- Délégation de gestion financière	LAZARD FRERES GESTION SAS
- Objectif de gestion :	L'objectif de gestion vise à atteindre sur la durée de placement recommandée une performance annuelle supérieure à EONIA capitalisé + 2%.
- Indicateur de référence :	L'indice EONIA capitalisé (EUROPEAN OVERNIGHT INDEX AVERAGE) correspond à la moyenne des taux au jour le jour les moins risqués de la Zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE).

1 – Stratégies utilisées

L'OPCVM vise à atteindre sur la durée de placement recommandée une performance annuelle supérieure à Eonia capitalisé +2% avec une volatilité cible inférieure à 5% et une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Pour ce faire le FCP utilisera les composantes propres aux obligations convertibles que sont l'orientation des marchés d'actions, de taux d'intérêts et la volatilité des options sur actions. Afin que soit respectée la cible de volatilité, l'OPCVM utilisera aussi des investissements sur des actifs monétaires et sur des emprunts d'Etats. Enfin l'OPCVM réalisera une gestion dynamique du risque de taux afin d'optimiser la performance à moyen terme.

L'allocation cible devrait présenter sur la période de placement recommandée les fourchettes d'exposition suivantes :

- > 25% - 75% en obligations convertibles
- > 25% - 75% en instruments monétaires (OPCVM monétaires, titres de créances émis par des Etats) et/ou en obligations d'Etat.
- > 0 – 10% prises et mises en pensions

L'OPCVM a pour vocation à investir sur des obligations convertibles européennes afin de bénéficier des expositions aux actions sous-jacentes, au risque crédit, à la sensibilité obligataire et à la volatilité implicite. Néanmoins afin de pouvoir atteindre l'objectif de volatilité du fonds, l'allocation entre les obligations convertibles d'un côté, et les instruments monétaires et obligations d'Etat de l'autre, sera gérée de façon active. En complément, afin d'optimiser la gestion de la volatilité du fonds, le gérant pourra utiliser des contrats futures actions.

Le process de gestion s'articule en deux temps. Tout d'abord une gestion active et exhaustive des sources de profits globales du portefeuille à savoir, l'exposition actions, le risque de crédit, l'exposition aux taux et à la volatilité implicite des marchés actions puis la sélection de valeurs en considérant la structure, les clauses du prospectus et les éléments quantitatifs et qualitatifs des obligations convertibles.

L'articulation obligations d'Etat, monétaires et obligations convertibles dépend du gisement des obligations convertibles et de la stratégie du gérant.

Afin de parfaire la construction du portefeuille, le gérant pourra utiliser des contrats futures (de taux, d'actions) comme outil d'ajustement pour que les expositions globales du portefeuille correspondent aux expositions choisies.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions :

La part actions du Fonds ne dépassera pas 10% de l'actif net du fonds et ne proviendra que de la conversion d'obligations convertibles présentes en portefeuille.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- Obligations convertibles européennes, obligations échangeables en actions européennes, obligations à bon de souscription d'actions européennes, obligations à bon de souscription de titres participatifs ;
- Obligations d'Etat ;

Les obligations convertibles, échangeables, à bons de souscription et d'Etat représentent 25% à 75% de l'actif net.

- Obligations dont la valeur est indexée sur indice boursier à hauteur de 15% maximum ;
- Titres de créances émis par des Etats.

Les obligations et titres de créances peuvent être notées investment grade (AAA à BBB- chez Standard and Poor's et de Aaa à Baa3 chez Moody's) ou notées spéculative / high yield (BB+ à D/DS chez Standard & Poor's et de Ba1 à C chez Moody's) ou encore être non notées.

OPCVM :

OPCVM monétaires français ou étrangers coordonnés ou non. Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion. L'investissement en OPCVM sera limité à 10% maximum de l'actif net.

3 – Instruments dérivés

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques.

• Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage.

- **Nature des instruments utilisés :**

- futures :**

- sur actions et indices actions,
- sur taux : risque de taux,
- de change : en couverture uniquement.

- options :**

- sur actions et indices actions,
- sur taux : risque de taux et de volatilité des taux,
- de change.

- swaps :**

- swaps d'actions,
- swaps de taux : transformation de rémunération à taux fixe en rémunération à taux variable et inversement,
- swaps de change.

- change à terme**

- dérivés de crédit**

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

- couverture partielle ou générale du portefeuille, de certains risques, titres,
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques,
- augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier,
- maximum autorisé et recherché,
- autre stratégie.

4 – Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (obligations convertibles, bons de souscription, etc...) négociés sur des marchés règlementés, organisés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 75% de l'actif net.

5 – Dépôts

Les opérations de dépôts contre rémunération peuvent être utilisées dans la gestion de l'OPCVM dans la limite de 10% de son actif.

6 – Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7 – Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisition et de cession temporaires d'instruments financiers se feront dans la limite de 100% de l'actif.

- **Nature des opérations utilisées :**
 - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
 - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
 - autre nature (à préciser).

- **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**
 - gestion de la trésorerie,
 - optimisation des revenus de l'OPCVM,
 - contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM,
 - autre nature.

8 – Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital :**

Il se peut que le FCP n'atteigne pas son objectif de performance. Aucune garantie ou protection du capital n'est attachée à cet OPCVM. L'investisseur est donc averti que son capital peut ne pas lui être restitué.

- **Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs :**

La performance de l'OPCVM dépend à la fois des titres choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les plus performants et que l'allocation faite ne soit pas optimale.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de taux :**

En dépit de la gestion active de la sensibilité aux taux visant à tirer parti des anticipations d'évolution des taux d'intérêt, la hausse des taux peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de crédit :**

En dépit de règles de gestion strictes et d'analyses réalisées par la société de gestion, l'émetteur d'un titre de créance négociable ou obligataire peut être amené à faire défaut. Ainsi, cette défaillance pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Même dans le cas où aucun émetteur ne fait défaut, les variations des marges de crédit peuvent conduire la performance à être négative.

- **Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement :**

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des titres spéculative/ high yield peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

- **Risque actions :**

L'investisseur est exposé au risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative est susceptible de baisser.

- **Risque de volatilité :**

Il se peut que la composante optionnelle des titres présents dans le portefeuille subissent des variations de marché susceptibles de faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par cet OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

9 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs souhaitant s'exposer aux obligations convertibles, c'est-à-dire aux instruments de taux avec une exposition au risque de crédit et aux actions sous-jacentes.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes ni vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées (tel que visé par la loi américaine « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

10 – Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le résultat net est intégralement capitalisé à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

11 – Fréquence de distribution

OPCVM de capitalisation.

12 – Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc...)

Les parts sont libellées en Euro.

Part A : il ne peut être souscrit et/ou racheté qu'un nombre entier de parts.

Part R : il ne peut être souscrit et/ou racheté qu'un nombre entier de parts.

13 – Modalités de souscription et de rachat applicables aux parts

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats centralisées avant 12h00 le jour d'évaluation J de la valeur liquidative sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation J^(*). Cette valeur liquidative est calculée à J+1 ouvré.

Les souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 1 part.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur Internet :

www.lazardfreresgestion.fr

et par affichage dans les locaux de la Société de Gestion.

Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

LAZARD FRERES GESTION SAS – 25, rue de Courcelles – 75008 Paris.

Règlement et date de valeur :

Pour les souscriptions et les rachats : J (date de VL) + 1.

(*)La valeur liquidative est datée du jour d'évaluation, sauf lorsque le jour d'évaluation tombe la veille d'une période chômée en France (week-ends ou jours fériés), auquel cas, la valeur liquidative est datée du dernier jour de cette période (ex. le jour d'évaluation est un vendredi, la valeur liquidative est datée du dimanche).

Détermination de la valeur liquidative :

- *Date et périodicité de la valeur liquidative :*
- Quotidienne ;
- La valeur liquidative est calculée chaque jour où la Bourse de Paris est ouverte à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la Bourse de Paris est ouverte ;
- La valeur liquidative ne sera pas calculée les jours non ouvrés à Paris (calendrier Euronext).

14 – Frais et Commissions

Les frais et commissions s'appliquent aux parts « A » et « R ».

▪ Commissions de souscriptions et de rachats :

Les commissions de souscriptions et de rachats s'appliquent aux parts « A » comme aux parts « R » et viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au Commercialisateur, etc...

<i>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	N.A.	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4 % TTC maximum.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	N.A.	Néant

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement, CAC, dépositaire, distribution, avocats).	Actif net	Part A : 0,60% TTC (Taux maximum) Part R : 1,50% TTC (Taux maximum)	
Commissions de mouvement (TTC) :	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Actions, Obligations convertibles, échangeables ou participantes et Fonds d'Etat indexés	0.25%
		Instruments sur Marchés à terme	25% des frais de courtage
Commissions de surperformance	Actif net	15% de la performance supérieure à Eonia capitalisé + 2 % plafonnée à 0,50% de l'actif net*	

* Chaque année, la performance est calculée en comparant, sur une période de référence débutant le 1^{er} jour de l'exercice et se terminant le dernier jour de l'exercice, l'évolution de l'actif du FCP (hors frais de gestion variables et coupon réinvesti) à l'actif d'un fonds de référence réalisant une progression de Eonia capitalisé + 2 % l'an et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le FCP.

Si, au cours de la période de référence, l'actif du FCP est supérieur à l'actif du fonds de référence, la commission de performance sera égale à 15% de l'écart entre les deux actifs et sera provisionnée dans le compte de résultat du FCP.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue.

En cas de sous-performance (actif du FCP inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats de parts durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Les opérations de pensions livrées sont réalisées aux conditions de marché.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des trois blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Les opérations de pensions livrées sont réalisées aux conditions de marché.

▪ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de commissaire aux comptes, de dépositaire, de conservation, d'audit, juridiques, d'enregistrement, de distribution.

▪ **Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des frais de transaction qui se composent :
 - o des frais d'intermédiation comprenant les courtages payés aux intermédiaires et autres taxes.
 - o le cas échéant, de commissions de mouvements facturées au Fonds.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

A l'exception des frais d'intermédiation, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre LAZARD FRERES BANQUE et LAZARD FRERES GESTION SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et comptable, à la conservation des valeurs et à l'exécution des mouvements sur ces valeurs.

Pour plus d'information, les porteurs pourront se reporter au rapport de gestion.

15 – Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation:

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants de taux rendent compte au moins deux fois par an au Comité Broker de la Société de Gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

III - INFORMATIONS COMMERCIALES

Distribution et Rachat des parts : Les Parts peuvent être souscrites et rachetées auprès de :	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 Paris Centralisation des Souscriptions et Rachats ☎ 01 44 13 02 43 ☎ 01 44 13 02 35
Diffusion des informations concernant l'OPCVM :	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 Paris Service Relations Clientèle ☎ 01 44 13 01 70

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (www.lazardfreresgestion.fr) et figureront dans le rapport annuel de l'OPCVM.

IV – RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement de l'OPCVM sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire.

Information relative au risque global :

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

V – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2006-02 modifié relatif au plan comptable des OPCVM.

1 - Règles d'évaluation des Actifs

1.1. Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.

▪ Valeurs mobilières :

- **Les instruments de type « actions et assimilés »** sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation (source Banque Centrale Européenne).

- **Les instruments financiers de type « obligations et assimilés »** sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

De même les valorisations effectuées pour partie sur des cours issus de Bloomberg à partir de moyennes contribuées peuvent ne pas refléter la réalité du marché lors de la réalisation des transactions.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

▪ Titres de créance négociables :

- **TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois :**

Les titres de créance négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Taux de référence	
TCN en Euro	TCN en devises
EURIBOR, SWAP OIS et BTF - 3 – 6 – 9 – 12 mois BTAN - 18 mois, 2 – 3 – 4 – 5 ans	Taux officiels principaux des pays concernés.

- **TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois :**
Les TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains de ces titres au marché, cette méthode ne serait pas appliquée.
- **OPCVM :**
Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les parts ou actions d'OPCVM dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.
- **Acquisitions / Cessions temporaires de titres**
 - Les titres pris en pension sont évalués à partir du prix de contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence (EONIA au jour le jour, taux interbanques à 1 ou 2 semaines, EURIBOR 1 à 12 mois) correspondant à la durée du contrat.
 - Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.
- **Opérations à terme fermes et conditionnelles**
 - Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

1.2. Les instruments financiers et valeurs non négociés sur un marché réglementé

Les instruments financiers de l'OPCVM sont négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

2 – Méthode de comptabilisation

L'OPCVM s'est conformée aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (arrêté du 6 mai 1993).

Le nouveau plan comptable, homologué par arrêté du 16 décembre 2003 paru au journal officiel du 30 décembre 2003 se substituera dans le courant du 4^{ème} trimestre 2004.

- **Des revenus des valeurs à revenu fixe**
 - La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « intérêts encaissés ».

▪ **Des produits et des charges**

- Durant l'exercice, les produits courus et les charges courantes sont comptabilisés en tenant compte du délai de règlement prévu, soit date de V.L. + 1 jour ouvré. Cette méthode permet d'obtenir une meilleure adéquation entre le prix de souscription ou de rachat et la valeur de l'action, ainsi calculée.
- A l'arrêté comptable ces éléments sont calculés sur la base du dernier jour de bourse à Paris + 1 jour ouvré.

▪ **Des frais de gestion**

- Les frais de gestion sont calculés forfaitairement à chaque valorisation.
- Le taux de frais de gestion annuel est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) selon la formule ci-après :

$$\begin{array}{r} \text{(Actif brut)} \\ \times \quad \text{taux de frais de fonctionnement et de gestion} \\ \times \quad \frac{\text{nb jours jusqu'à prochaine VL}}{365} \end{array}$$

- Ce montant est alors enregistré au compte de résultat de l'OPCVM et versé intégralement à la société de gestion.
- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement du FCP et notamment :
 - . de la gestion financière ;
 - . de la gestion administrative et comptable ;
 - . de la prestation du dépositaire ;
 - . des autres frais de fonctionnement :
 - . honoraires des commissaires aux comptes ;
 - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

▪ **Des frais de transactions**

La méthode retenue est celle des frais exclus.

▪ **Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée**

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 619.
- Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

LAZARD FRERES GESTION SAS
25, rue de Courcelles
75008 Paris
352 213 599 R.C.S. Paris

DEPOSITAIRE :
LAZARD FRERES BANQUE
121, boulevard Haussmann
75008 Paris

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

OBJECTIF ORIENTATION CONVERTIBLE

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 30 juin 2010 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Article 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les

dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre, au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum et de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

Article 9 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le résultat net est intégralement capitalisé à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.